

Justification des modifications du zonage
Ébauche du plan directeur du parc national et de la réserve de parc national
Kluane (2022)

28 mars/3 février 2022

Le but du présent document est de justifier les modifications du zonage présentées dans l'Ébauche du plan directeur du parc national et de la réserve de parc national Kluane (2021). Les plans directeurs des parcs nationaux doivent être révisés tous les 10 ans, avec la possibilité de consulter les Autochtones et le public. L'ébauche du plan du parc national et de la réserve de parc national Kluane (RPN) désigne plusieurs modifications du zonage, à la suite de l'examen du plan directeur de 2010. L'ébauche du plan directeur a été préparée par un groupe de travail composé de membres du Conseil de gestion du parc national Kluane, de la Première Nation Kluane (PNK), des Premières Nations Champagne et Aishihik (PNCA) et de Parcs Canada.

En juin, 2019 consultations publiques ont été organisées dans la région du parc afin de donner l'occasion aux résidents et aux organisations de la région d'exprimer leur point de vue sur la gestion du parc. Des journées portes ouvertes et des réunions publiques ont eu lieu à Whitehorse, Haines Junction et Burwash Landing. Une réunion avec les aînés a eu lieu à Haines Junction, et des réunions avec des organisations touristiques et environnementales ont eu lieu à Whitehorse. Le sujet des installations d'écotourisme proposées a été présenté lors de ces consultations. Les propositions ont été soutenues.

Tous les plans directeurs des parcs nationaux sont évalués par le biais d'une évaluation environnementale stratégique (EES) afin de comprendre le potentiel des impacts et des effets cumulatifs. L'EES de l'ébauche du plan directeur du parc national et de la réserve de parc national Kluane a révélé que les modifications du zonage et les activités potentielles correspondantes sont compatibles avec la capacité du parc à respecter les exigences de protection des écosystèmes.

1. Résumé des modifications dans l'ébauche du plan directeur

L'ébauche du plan directeur reflète les modifications apportées au zonage pour : 1) intégrer de nouveaux renseignements sur les exigences de protection des écosystèmes, ainsi que sur la capacité et l'aptitude des écosystèmes à offrir des expériences aux visiteurs, 2) confirmer et déterminer les expériences des visiteurs qui sont conformes à ces exigences de protection des écosystèmes, et 3) tenir compte des propositions de gîtes écotouristiques détenus et exploités par les Premières Nations. Les modifications sont déterminées sur la carte 2 et comprennent :

- I. Conversion de six zones I en zones écosensibles afin de refléter le niveau de protection des écosystèmes, tout en offrant une certaine souplesse pour permettre aux visiteurs de vivre des expériences.
- II. Sur la base des nouveaux renseignements de l'inventaire écologique : création d'une nouvelle zone I et d'une nouvelle zone écosensible, agrandissement de trois zones I précédentes qui sont maintenant des zones écosensibles, et conversion d'une zone I en zone II.

- III. Ajustements mineurs des limites de deux zones I pour refléter une meilleure résolution de la cartographie des caractéristiques écologiques par rapport à l'époque où ces zones ont été initialement désignées et cartographiées dans les années 1980.
- IV. Création de trois petites zones IV pour accueillir un projet d'écogîte détenu et exploité par la PNK et deux projets de camps de montagne détenus et exploités par les PNCA.
- V. Les modifications quantitatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. La zone II occupe toujours environ 85 % du parc. La zone I a diminué de 14 %, mais ce changement est compensé par le transfert des zones modifiées vers les zones écosensibles. La zone III a diminué de 11 % en raison du reclassement d'un segment de la rivière Dezadeash en zone II, comme décrit ci-dessous. La zone IV a été agrandie de 45 ha afin d'aligner le zonage sur les installations touristiques proposées, détenues et exploitées par les Premières Nations.

| Zone | Superficie en 2010 (km ²) | Superficie en 2020 (km ²) | Changement par rapport à 2010 (km ²) | Variation en pourcentage | % de la superficie du parc en 2010 | % de la superficie du parc en 2020 |
|------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Zone I | 3 272 | 187 | -3 085 | -13,98 | 14,83 | 0,85 |
| Zone écosensible | 0 | 3 173 | 3 173 | 14,38 | 0,00 | 14,38 |
| Zone II | 18 711 | 18 647 | -64 | -0,29 | 84,81 | 84,52 |
| Zone III | 44 | 20 | -24 | -0,11 | 0,20 | 0,09 |
| Zone IV | 34 | 35 | 0 | 0,002 | 0,15 | 0,16 |
| TOTAL | 22 062 | 22 062 | | | | |

2. Propositions de gîtes touristiques appartenant à des Premières Nations et exploités par elles

Proposition de gîte d'écotourisme par la Première Nation Kluane

La PNK va de l'avant avec une proposition de construction d'un gîte d'écotourisme dans le parc, dans la vallée du Donjek. La proposition s'inscrit dans le cadre de l'entente définitive, qui prévoit la création de possibilités économiques pour la Première Nation dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du parc.

Le gîte permettra aux visiteurs de passer plusieurs nuits dans le territoire traditionnel de la PNK, près du lac Bighorn. La proposition porte sur une exploitation à petite échelle comprenant un pavillon principal et des chalets pour les visiteurs et le personnel, ce qui nécessite la création d'une petite zone IV. Les exigences en matière d'infrastructures et de services (y compris l'accès motorisé) nécessitent un classement en zone IV. D'autres chalets peuvent également être installés dans d'autres endroits de la vallée. Ils sont de nature rudimentaire et donc conformes à la zone II. Les activités peuvent inclure la découverte de la culture des Tutchones du Sud, l'observation de la faune sauvage assistée par avion et la randonnée, les vols panoramiques en vol et l'équitation. La piste d'atterrissage qui dessert le gîte se trouve à moins d'un kilomètre du site, dans une zone II existante. Selon la politique de Parcs Canada, l'accès par avion dans la zone II est autorisé dans les parcs nordiques éloignés, avec la permission du directeur de l'unité de gestion.

Parcs Canada et Kluane Community Development Limited Partnership (anciennement connu sous le nom de Kluane Community Development Corporation) ont signé un protocole d'entente pour faire avancer la création de l'installation (2016). Plusieurs évaluations de la proposition ont été réalisées, notamment :

- Évaluation de l'impact archéologique
- Évaluation géotechnique
- Évaluation réalisée pour les travaux archéologiques et géotechniques ci-dessus en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*
- Inventaire des espèces en péril et autres espèces sensibles
- Évaluation initiale de la fréquentation de la zone par la faune
- Évaluation du risque d'interaction homme-faune
- Étude de marché et de faisabilité

Cette proposition nécessitera une évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* lorsqu'elle avancera. Le processus de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* comprend un examen public.

Proposition de gîte écotouristique par les Premières Nations Champagne et Aishihik

Les PNCA s'apprêtent à construire un gîte d'écotourisme sur les terres octroyées par l'entente à l'extérieur du parc, à côté de Māt'atāna Mān/le lac Kathleen; bon nombre des activités proposées se dérouleront dans le parc. La proposition s'inscrit dans le cadre de l'entente définitive, qui prévoit la création de possibilités économiques pour les Premières Nations dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du parc. Les infrastructures à l'appui dans le parc seraient créées et peuvent comprendre deux camps de montagne situés en altitude, l'un entre les lacs Mush et Bates et l'autre entre les lacs Sockeye et Johobo. Les besoins en infrastructures et en services pour ces camps de montagne (y compris l'accès motorisé) nécessitent un classement en zone IV dans deux petites zones. D'autres chalets peuvent également être installés dans d'autres endroits de la vallée. Ils sont de nature rudimentaire et donc conformes à la zone II. Les activités peuvent inclure : l'expérience de la culture des Tutchones du Sud, l'observation de la faune et la randonnée assistées par avion, les vols panoramiques, le ski de fond, l'équitation et le traîneau à chiens.

Cette proposition nécessitera une évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* lorsqu'elle avancera. Le processus de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* comprend un examen public.

3. Zonage – Contexte

Le système de zonage des parcs nationaux est un outil de gestion dans lequel les zones terrestres et aquatiques sont classées en fonction des exigences de protection des écosystèmes et des ressources culturelles, ainsi que de la capacité et de l'aptitude à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. Il fait partie d'un ensemble de stratégies de gestion utilisées pour garantir la protection des ressources du parc pour les générations futures. En tant que tel, le zonage oriente les activités des gestionnaires et des visiteurs des parcs. Le zonage n'est pas réglementaire et n'a pas d'incidence sur les droits de revendication territoriale, tels que la récolte de subsistance.

Justification des modifications apportées au zonage – Ébauche du plan directeur du parc national et de la réserve de parc national Kluane (2022)

Le cadre de zonage du parc national comporte plusieurs catégories, dont cinq sont utilisées dans la RPN Kluane.

Zone I - Préservation spéciale (sept zones; 0,85 % de la RPN Kluane)

Les terres et les eaux de la zone I méritent une préservation spéciale, car elles contiennent ou soutiennent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, menacées ou en voie de disparition, ou qu'elles sont parmi les meilleurs exemples des caractéristiques qui représentent une région naturelle. La préservation est la considération clé. L'accès motorisé est interdit. Dans la RPN Kluane, dans tous les secteurs de la zone I, l'accès public est interdit et l'accès motorisé n'est autorisé que pour les besoins de la gestion du parc.

Zones écosensibles (sept zones; 14,38 % de la RPN Kluane)

Dans certains cas, des zones peuvent justifier une protection et une gestion spéciales, mais ne correspondent pas aux désignations de zonage. Les zones écosensibles permettent de protéger l'ensemble des ressources valorisées et complètent le système de zonage. Les plans directeurs peuvent inclure les directives nécessaires à la protection et à l'utilisation de ces zones, offrant ainsi un niveau de protection supplémentaire par rapport aux exigences applicables aux zones II. Dans la RPN Kluane, l'accès motorisé est interdit dans les zones écosensibles, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics.

Zone II – Milieu sauvage (84,83 % de la RPN Kluane)

Les terres de la zone II contiennent de vastes zones qui sont de bonnes représentations de la région naturelle et sont conservées à l'état sauvage. La perpétuation des écosystèmes avec un minimum d'interférence humaine est la considération clé. Les aires de la zone II offrent aux visiteurs la possibilité de faire l'expérience directe des écosystèmes du parc et ne nécessitent que peu, voire pas, de services et d'installations rudimentaires. Dans une grande partie de la zone II, les visiteurs ont la possibilité de faire l'expérience de l'éloignement et de la solitude. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics.

Zone III – Environnement naturel (huit zones; 0,09 % de la RPN Kluane)

Les aires de la zone III sont gérées comme des environnements naturels et offrent aux visiteurs la possibilité de découvrir les valeurs du patrimoine naturel et culturel d'un parc par le biais d'activités récréatives de plein air nécessitant un minimum de services et d'installations rustiques. Un accès motorisé strictement contrôlé est autorisé.

Zone IV – Loisirs de plein air (six zones; 0,16 % de la RPN Kluane)

Les aires de la zone IV sont capables d'accueillir un large éventail de possibilités de compréhension, d'appréciation et de jouissance des valeurs patrimoniales du parc et des services et installations essentiels connexes, d'une manière qui a le moins d'impact possible sur l'intégrité écologique du parc, et dont la caractéristique principale est l'accès direct par des véhicules motorisés.

| Activité | Zone I | Zone écosensible | Zone II | Zone III | Zone IV |
|--|--------|------------------|---------|----------|---------|
| Récolte de subsistance des Premières Nations | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Recherche, suivi | C | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Déplacements récréatifs non motorisés | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Camping | x | C | ✓ | ✓ | ✓ |
| Pêche récréative | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Navigation de plaisance à moteur | x | x | x | ✓ | ✓ |
| Motoneige de loisir | x | x | x | C | C |
| Accès des avions publics | x | C | C | C | C |
| Chalets rudimentaires | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Écogîtes/camps non rudimentaires avec accès motorisé | x | x | x | x | C |

C = autorisé sous Condition si l'activité s'aligne sur les objectifs propres au site ou se déroule dans des zones désignées.

4. Modifications du zonage dans l'ébauche du plan directeur de la RPN Kluane (2022)

Selon le cadre de zonage de Parcs Canada, l'accès du public est interdit ou strictement contrôlé dans les zones I (préservation spéciale). Sur les 13 zones I du plan de 2010, le présent plan convertit six zones I en zones écosensibles, protégeant ainsi les caractéristiques écologiques clés et reconnaissant la capacité et l'adaptabilité des écosystèmes à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. Sur la base de nouveaux renseignements écologiques, une zone I a été convertie en zone II. Les six autres zones conservent leur désignation de zone I et l'accès du public y est interdit.

Shär Ndü Chù/Eaux d'amont de la rivière Duke

Projet de modification : Cette zone était désignée Zone I dans les plans directeurs antérieurs pour protéger la plante Braya pourpre (*Braya glabella* var. *purpurascens*). Sur la base de nouveaux renseignements, cette zone est désormais désignée comme zone II. Les travaux d'inventaire effectués en 2019 n'ont pas permis de trouver la Braya pourpre dans cette région, mais plutôt la *Braya glabella* var. *glabella*, qui se trouve partout au Canada (l'état de conservation de Natureserve est sûr à l'échelle mondiale [T5]). Depuis le zonage d'origine, la Braya pourpre a été collectée dans les régions du mont Hoge et de Sheep-Bullion. Étant donné que ces deux régions se trouvent dans des zones écosensibles, la protection de la Braya pourpre est adéquate.

Zone écosensible du cours inférieur de la rivière Alesk

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone présente un environnement productif, influencé par la côte, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans le parc et qui est peu commun au Yukon. La rivière Alesk est une rivière du patrimoine canadien.

Projet de modification : Convertir cette zone I en une zone écosensible pour protéger les caractéristiques clés, reconnaître les exigences de protection et la capacité et l'aptitude de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. La limite nord de la zone écosensible a été étendue d'environ 10 km² pour inclure les plantes rares et un perchoir pour l'hirondelle rustique (bénéficiant d'une protection spéciale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* [LEP]) découverts lors des travaux d'inventaire en 2017. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics.

Zone I – Lac et rivière Sockeye

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone fournit des frayères essentielles à la population la plus septentrionale du Canada de saumon kokani sauvage, la forme d'eau douce du saumon rouge.

Projet de modification : Reconfiguration des limites pour reconnaître les exigences de protection de l'écosystème et la capacité et l'aptitude de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs (p. ex. la randonnée sur le sentier Cottonwood). Aucune perte nette de la taille de la zone I. Avant ce plan, les déplacements et le camping au lac Sockeye étaient autorisés du 31 octobre au 14 juillet. Aujourd'hui, il n'y a pas d'accès au lac Sockeye ni au reste de cette zone I, sauf à des fins de gestion du parc.

Zone écosensible – Mont Goatherd

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone est la meilleure représentation de l'écosystème alpin côtier du parc. Elle fournit également un habitat important pour environ 100 chèvres de montagne, soit 12 % de la population totale du Yukon.

Projet de modification : Convertir cette zone I en une zone écosensible et en tripler la taille afin de protéger l'habitat clé de la chèvre de montagne au nord du mont Goatherd, et de reconnaître la capacité et l'adaptabilité de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs (p. ex. des randonnées d'une journée de descente en eaux vives, des randonnées pédestres sur la route terrestre de Goatherd, et des randonnées en packraft vers le lac Bates depuis la rivière Alsek). Le camping est limité à deux nuits. Toute activité est interdite sur la face du mont Goatherd, à l'exception de la randonnée sur la route d'accès établie. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics.

Zone écosensible – Alsek, Dusty, Disappointment et Kaskawulsh

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone abrite la population de grizzlis la plus dense du parc et peut-être même du Canada. Les grizzlis ont besoin de vastes zones exemptes de perturbations humaines et aériennes. Cette zone contient une forte densité de tanières de grizzlis et un habitat printanier précieux pour les groupes familiaux. Cette zone comprend également les dunes du cours supérieur de la rivière Alsek, un habitat essentiel pour la plus grande population au Canada de carex des sables, inscrit sur la liste des espèces « préoccupantes » de la LEP.

Projet de modification : Convertir cette zone I en une zone écosensible pour protéger les caractéristiques clés et reconnaître la capacité et l'adaptabilité de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. Sur la base de nouveaux renseignements, les limites ont été redessinées pour suivre les limites du bassin versant et incluent maintenant la totalité de la vallée de Kaskawulsh.

Les changements maintiennent la protection de la rivière Alsek en tant que couloir de déplacement pour les grizzlis, mais excluent l'extrême est de la vallée de l'Alsek en tant qu'habitat de moindre qualité. Le camping est limité à des sites désignés dans la zone écosensible, et les groupes de descente en eaux vives de jour ou de nuit doivent s'inscrire. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics. Le site actuel du débarcadère désigné du lac Lowell se trouve juste à l'extérieur de la zone écosensible, dans la zone II.

Zone I – Dunes du cours inférieur de la rivière Alsek

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone protège le carex des sables, inscrit sur la liste des espèces « préoccupantes » de la LEP, et la mouche tachinide des dunes, également inscrite sur la liste des espèces « préoccupantes ».

Projet de modification : En 2010, cette zone faisait partie de la zone I du grizzly d'Alsek/Kaskawulsh. Maintenant que la zone du grizzly d'Alsek/Kaskawulsh est proposée comme une zone écosensible, cette zone a été conservée comme zone I pour assurer la protection spéciale des dunes. Comme dans le plan de 2010, il n'y a pas d'accès, sauf à des fins de gestion du parc.

Dän Zhùr/Donjek – Zone écosensible du mont Hoge

Caractéristiques écologiques clés : Cette zone protège plus de 1 000 mouflons de Dall. Les cols alpins de Hoge et d'Atlas sont particulièrement importants en été, car ils abritent jusqu'à 40 % de la sous-population. L'alpage protège également certaines des chèvres de montagne les plus septentrionales du Canada et des pikas à collier, espèce bénéficiant d'une protection en vertu de la LEP. Les étangs de la vallée constituent un habitat de reproduction pour plusieurs oiseaux protégés par la LEP, comme le grèbe esclavon et le phalarope à bec étroit, et les prairies contiennent une sauge endémique du Yukon.

Projets de modifications : Convertir cette zone I en une zone écosensible pour protéger les caractéristiques clés et reconnaître la capacité et l'adaptabilité de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. Élargir la zone initiale de 100 km² pour inclure le mont Hoge jusqu'aux limites du parc. Des mesures seront prises pour diminuer au maximum les perturbations causées par les randonnées et les aéronefs sur la tanière connue des loups dans la région. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics. Les nouvelles mesures de protection suivantes s'appliquent :

- Il est interdit de camper au col de Hoge.
- Parcs Canada travaillera avec les exploitants d'aéronefs et les pilotes locaux afin de diminuer au maximum les impacts associés aux vols passant par les cols de Hoge et d'Atlas.
- Des restrictions peuvent être mises en place pour diminuer au maximum les perturbations causées par les randonnées et les aéronefs sur la tanière des loups dans la région.

Zone I de Thechàl Dhâl' et zone écosensible de Thechàl Dhâl'

Caractéristiques écologiques clés : La zone écosensible de Thechàl Dhâl' ainsi que la zone écosensible de 'A'äy Chù' représentent un ensemble unique de plantes de la Béringie, des grandes plaines et des écosystèmes côtiers. Associée à la zone située à l'extérieur du parc autour du ruisseau Silver, il s'agit

Justification des modifications apportées au zonage – Ébauche du plan directeur du parc national et de la

d'un haut lieu de la biodiversité, abritant plus de 891 espèces, dont un quart des plantes vasculaires connues au Yukon. Cette montagne balayée par le vent constitue le meilleur habitat à l'année pour le mouflon de Dall dans le parc et accueille entre 300 et 400 mouflons. La face sud de Thechàl Dhâl' est un habitat critique pour l'agnelage. Le plateau de Sheep-Bullion constitue un habitat important pour les groupes familiaux de grizzlis.

Projets de modifications : La face sud de Thechàl Dhâl' demeure une zone I, tandis que le reste est converti en une zone écosensible afin de protéger les caractéristiques clés et de reconnaître la capacité et l'adaptabilité de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. Élargir la nouvelle zone écosensible pour inclure pleinement le plateau de Sheep-Bullion, qui est un habitat sensible pour les ours. Aucun accès motorisé n'est autorisé, sauf à des fins de gestion du parc (zone I et zone écosensible) et pour un accès public strictement contrôlé par avion (zone écosensible uniquement). Le camping reste interdit dans la partie sud de la zone écosensible et limité à une nuit dans la partie nord du plateau de Sheep-Bullion. Les nouvelles mesures de protection comprennent :

- La randonnée sur la route des crêtes de Thechàl Dhâl' est interdite pendant la période d'agnelage (du 1^{er} mai au 16 juin).
- Bien que la randonnée soit autorisée sur la route menant à Shepherd's Knoll et au Sommet Soldier's, l'accès aux pentes exposées au sud qui se trouvent au-dessus est interdit, car il s'agit de la zone I.

Zone écosensible du delta d'A'äy Chù'

Caractéristiques écologiques clés : La zone écosensible de 'A'äy Chù' ainsi que la zone écosensible de Thechàl Dhâl' représentent un ensemble unique de plantes de la Béringie, des grandes plaines et des écosystèmes côtiers. Associée à la zone située à l'extérieur du parc autour du ruisseau Silver, il s'agit d'un haut lieu de la biodiversité, abritant plus de 891 espèces, dont un quart des plantes vasculaires connues au Yukon.

Projets de modifications : Convertir la zone I du delta d'A'äy Chù' en une zone écosensible pour protéger les caractéristiques clés et reconnaître la capacité et l'adaptabilité de la zone à offrir des possibilités d'expériences aux visiteurs. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics. Les nouvelles mesures de protection suivantes s'appliquent :

- L'accès n'est autorisé qu'à partir des points de départ actuels des sentiers ouest et est de 'A'äy Chù' (la rivière Slim's). L'accès depuis la route n'est pas autorisé.

Zone écosensible du Shar Tägà'/ruisseau Grizzly

Il s'agit d'une nouvelle zone écosensible visant à protéger un écosystème sensible qui a récemment été désigné comme un habitat possible pour des espèces végétales non documentées et uniques à la région. L'accès motorisé est interdit, sauf à des fins de gestion du parc et pour l'accès strictement contrôlé des avions publics.

Modifications dans la zone III

Il n'y a pas de nouvelles zones III.

L'approche de gestion adoptée dans les plans directeurs précédents consistait à utiliser les ordres du surintendant pour autoriser la pratique de la motoneige à des fins récréatives dans le parc, dans

Justification des modifications apportées au zonage – Ébauche du plan directeur du parc national et de la réserve de parc national Kluane (2022)

certaines zones III et IV. La pratique de la motoneige se poursuivra sur la route d'accès au Mät'ätäna Män/lac Kathleen, sur le parc de stationnement de l'aire de fréquentation diurne du Mät'ätäna Män/lac Kathleen, sur la surface du Mät'ätäna Män/lac Kathleen, le long de l'emprise du pipeline entre Dakwäkäda/Haines Junction et Titl'at Män/lac Dezadeash, et sur la rivière Dezadeash, de la limite du parc au ruisseau Serpentine. Afin de réduire au maximum la vulnérabilité des orignaux à la prédation par les loups résultant des voies de déplacement compactées par les motoneiges, l'utilisation publique des motoneiges ne sera pas autorisée sur la route du lac Mush. En vertu de permis spéciaux et d'accords officiels, les motoneiges peuvent être utilisées pour tracer des pistes de ski de fond sur la route du lac Mush, mais seulement jusqu'au ruisseau Alder. Tout nouveau point d'accès proposé pour les motoneiges le long des routes de la zone III sera soigneusement examiné et ne sera autorisé que si des objectifs stricts de protection écologique et d'expérience des visiteurs peuvent être atteints et maintenus.

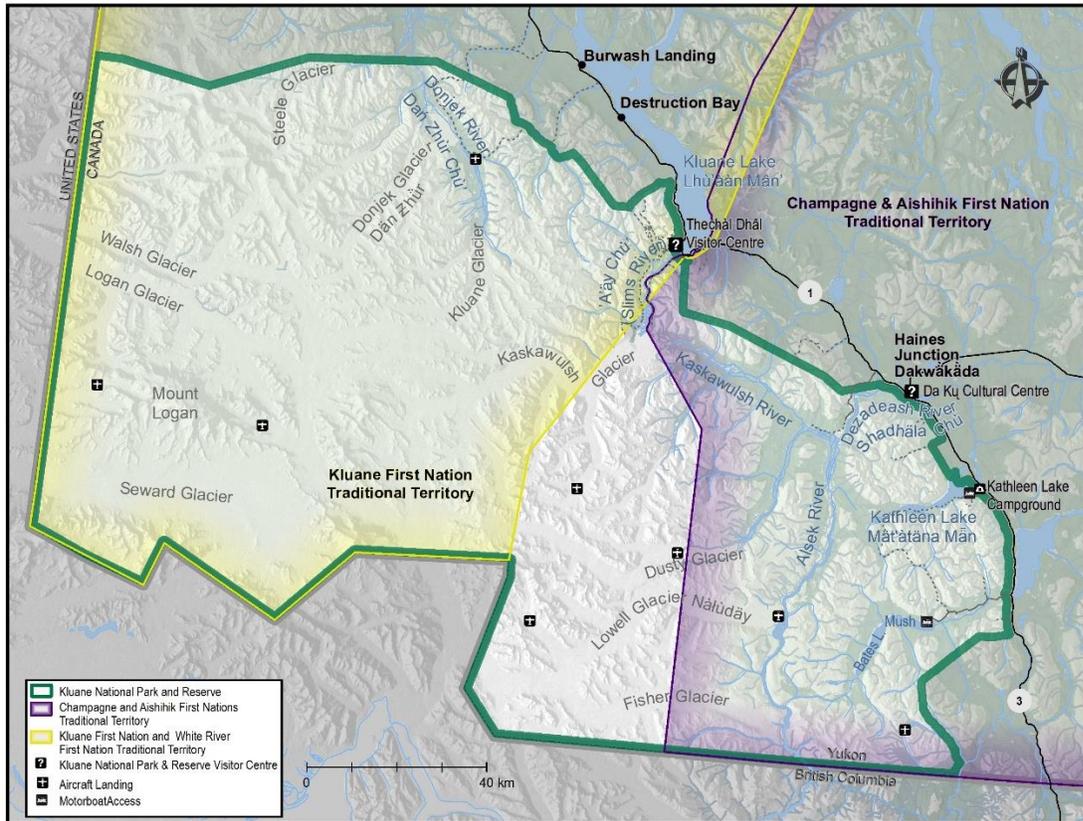
Modifications du zonage dans la zone IV

Trois petits secteurs sont passés de la zone II à la zone IV afin d'accueillir des gîtes d'écotourisme proposés par les Premières Nations. Ces modifications du zonage sont décrites en détail dans la section 2 : Installations touristiques proposées appartenant aux Premières Nations et exploitées par elles.

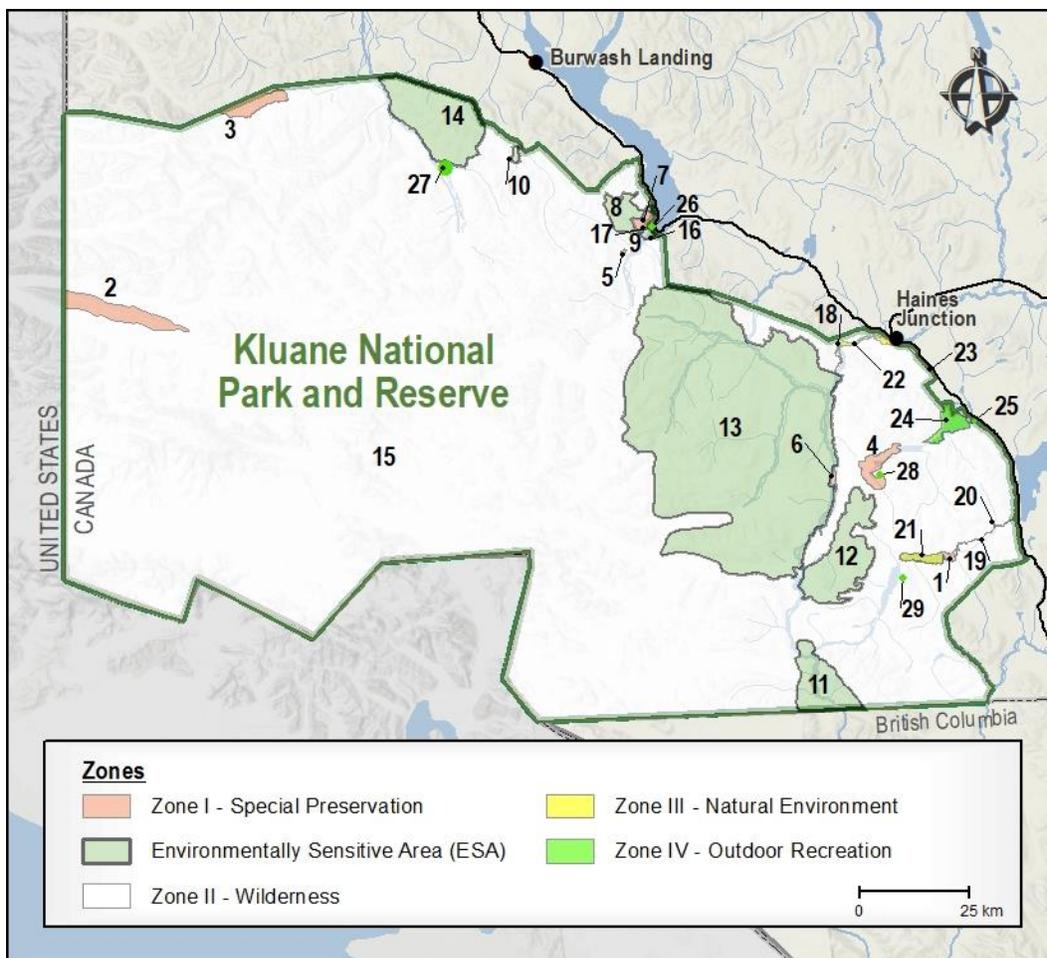
Pour obtenir une description complète du zonage de Parcs Canada, veuillez consulter :

En français : <https://www.pc.gc.ca/fr/docs/pc/poli/princip>

En anglais : <https://www.pc.gc.ca/en/docs/pc/poli/princip>



Carte 1 – Parc national et réserve de parc national Kluane



Carte 2 – Zonage dans le parc national et la réserve de parc national Kluane

| Références de la carte de zonage | | |
|----------------------------------|------------------|---|
| N° d'ID | Type de zone | Nom de la zone |
| 1 | I | Marais du ruisseau Fraser |
| 2 | I | Nunatak Logan |
| 3 | I | Gyu' Aan Nji/Zone alpine du ruisseau Steele |
| 4 | I | Lac et rivière Sockeye |
| 5 | I | Tthe Dats'aala Chù'/Dunes du ruisseau Bullion |
| 6 | I | Dunes du cours inférieur de la rivière Alsek |
| 7 | I | Zone I – Thechàl Dhâl' |
| 8 | Zone écosensible | Zone écosensible – Thechàl Dhâl' |

| | | |
|----|------------------|--|
| 9 | Zone écosensible | Delta d'A'äy Chù' |
| 10 | Zone écosensible | Shar Tägà'/Ruisseau Grizzly |
| 11 | Zone écosensible | Cours inférieur de la rivière Alsek |
| 12 | Zone écosensible | Mont Goatherd |
| 13 | Zone écosensible | Alsek, Dusty, Disappointment et Kaskawulsh |
| 14 | Zone écosensible | Dän Zhùr/Donjek – Mont Hoge |
| 15 | II | Zone II |
| 16 | III | Route de l'est de 'A'äy Chù' (rivière Slim's) |
| 17 | III | Route de l'ouest de 'A'äy Chù' (rivière Slim's) |
| 18 | III | Route d'Alsek |
| 19 | III | Route du lac Mush |
| 20 | III | Route du ruisseau Shorty |
| 21 | III | Lac Mush |
| 22 | III | Emprise de pipeline abandonnée |
| | III | Rivière Dezadeash, de la limite jusqu'au ruisseau Serpentine |
| 23 | IV | Mät'ätäna Män/Lac Kathleen |
| 24 | IV | Aire de fréquentation diurne et terrain de camping du lac Kathleen |
| 25 | IV | Centre d'accueil Thechàl Dhâl' |
| 26 | IV | Proposition de gîte d'écotourisme de la PNK |
| 27 | IV | Proposition de camp de montagne des PNCA |
| 28 | IV | Proposition de camp de montagne des PNCA |